

Département du Rhône

COMMUNE DE JONS



69330

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au transfert dans le domaine public communal de la portion SUD de l'Allée du «Clos Manet »

La commune de JONS organise une enquête publique préalable au transfert dans son domaine public de la voie privée suivante :

- **Portion SUD de l'Allée du Clos Manet**, telle que délimitée sur le plan joint au dossier d'enquête publique, correspondant à la parcelle cadastrée section B n°1003, sur une longueur de 80 mètres et une largeur de 9 mètres (trottoir de 2 mètres compris).

Cette procédure est engagée en application de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, qui permet à la commune d'intégrer dans son domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique, situées dans des ensembles d'habitations, sans indemnité et après enquête publique.

Modalités de l'enquête publique

Période : Du lundi 31 août 2026 à 9h30 au lundi 14 septembre 2026 à 17h30 (durée : 15 jours consécutifs).

Lieux de consultation du dossier :

- **En mairie :** 41 chemin des Meules, 69330 JONS, aux horaires d'ouverture suivants :
 - LUNDI : 9h30 – 11h30 et 14h – 17h30
 - MARDI : 8h30 – 11h30
 - MERCREDI : 8h30 – 11h30
 - JEUDI : 8h30 – 11h30
 - VENDREDI : 9h30 – 11h30 et 14h – 17h
- **En ligne :** Sur le site de la commune : <https://www.mairie-jons.fr/> (rubrique Vie Municipale > Participation Citoyenne > Enquêtes Publiques).

Pièces du dossier :

- Nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- Note sur les caractéristiques et l'état d'entretien de la voie
- Plan de situation ;
- État parcellaire ;
- Notice explicative ;
- Rappel des textes applicables ;
- Copie de la délibération n°2026-07-64 du 06 juillet 2026 autorisant la procédure ;
- Copie de l'arrêté de rétrocession et lancement de l'enquête publique

Recueil des observations

Commissaire enquêteur : Mme Nathalie BUREAU, désignée par Monsieur Philippe HAMY, maire de JONS, conformément au Code des relations entre le public et l'administration.

Comment participer : Les observations pourront être formulées du 31 août 2026 à 9h30 au 14 septembre 2026 à 17h30 :



- **Sur place** : Sur le registre d'enquête disponible à l'accueil de la mairie aux jours et horaires d'ouvertures ;
- **Par courrier** : À l'attention de Mme Nathalie BUREAU, Mairie de JONS, 41 chemin des Meules, 69330 JONS (mentionner "Enquête publique") ;
- **Par courriel** : enquetepublique@mairie-jons.fr ;
- **Lors des permanences de Mme BUREAU** :
 - Mercredi 2 septembre 2026 : 9h00–12h00
 - Vendredi 11 septembre 2026 : 14h00–17h00.

Traitement des données personnelles : Les observations recueillies sont soumises à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (RGPD). Les données personnelles éventuellement collectées seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure et conservées 1 an maximum après la clôture de l'enquête. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données, à exercer auprès de la mairie de JONS (enquetepublique@mairie-jons.fr).

Suite de la procédure :

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à la mairie. Ces documents seront consultables en Mairie de JONS aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Décision : Le transfert d'office sera prononcé par délibération du Conseil Municipal de JONS, sauf opposition d'un propriétaire riverain. Dans ce cas la décision sera prise par arrêté du préfet, conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

Voies de recours : Le présent avis peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour tout renseignement : Mairie de JONS – 41 chemin des Meules – 69330 JONS Tél. : 04.78.31.21.35 – www.mairie-jons.fr

Fait à JONS (69330),

Le 10 Août 2026

Le Maire de la commune de Jons,

Philippe HAMY

